



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2018/2019

Le service de restauration scolaire, n'a pas de caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Ce règlement a pour objectif d'informer et de rappeler aux parents des consignes de fonctionnement et aux enfants les règles de vie à respecter.

Le restaurant scolaire est une association de loi 1901 constituée de parents d'élèves bénévoles et a pour but d'assurer la gestion financière et pratique de la restauration.

- Il commande le nombre de repas nécessaires selon les conditions contractuelles auprès des fournisseurs.
- Il aide et coordonne l'activité des fournisseurs et le travail effectué par le personnel de service.
- Il soutient et aide la commune au respect des conditions d'hygiène et à l'entretien des locaux effectué par le personnel de service.
- Il veille au bon déroulement du service des repas.
- Il assure le trajet et l'accompagnement des enfants entre l'école et le restaurant scolaire

ADHESION

Pour bénéficier du service, une adhésion obligatoire est fixée au prix de 10,00 €. Elle est valable pour l'année scolaire 2018/2019. Elle sert au bon fonctionnement du restaurant. (*Le montant sera prélevé sur la 1^{ère} facture de l'année scolaire.*).

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Le bulletin d'inscription
- Le mandat (doc ci-joint)
- Un RIB

Toute famille n'ayant pas honoré l'ensemble des factures de l'année scolaire précédente ne pourra pas s'inscrire à la cantine.

OBLIGATIONS DES PARENTS

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, l'association emploie des salariés.

Leur nombre est lié au nombre de repas journaliers servis.

Pour permettre d'assurer la pérennité et la qualité du service, les règles de fonctionnement suivantes sont donc à respecter scrupuleusement.

1-INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT

L'enfant doit être inscrit au restaurant scolaire afin de pouvoir bénéficier du service.

Les inscriptions se font en juin pour l'année scolaire suivante.

Si les dossiers ne sont pas rendus avant le 1^{er} Juillet 2018, les enfants ne pourront pas manger la 1^{ère} semaine de l'année scolaire.

Pendant l'année, des bulletins d'inscription sont disponibles dans les écoles, la Mairie, et au restaurant scolaire.

Il est possible d'inscrire son enfant en cours d'année dans la limite des places disponibles.

Il convient alors de s'adresser au restaurant scolaire entre 9h00 et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00. Merci, de respecter ces plages horaires, ceci afin de ne pas déranger le service du midi.

Le système de tarification se décline de la manière suivante :

- a) **TARIF 1 commune** : Les enfants inscrits de 3 à 4 jours fixes dans la semaine (hors mercredi).
- b) **TARIF 2 commune** : Les enfants inscrits 2 jours fixes ou en fonction d'un planning
(au minimum la moitié du nombre de repas du mois (ex : 14 jours de cantine dans un mois, l'enfant devra y manger 7 jours minimum pour bénéficier de ce tarif)

PLANNING : il est obligatoire de nous remettre le planning avant le 20 du mois précédant, **sinon le Tarif 4 sera automatiquement appliqué.**

- Par exemple, le 20 février au plus tard pour le planning du mois de mars. En effet, nous sommes tenus vis-à-vis de notre prestataire par des délais de pré commandes que nous devons impérativement respecter.

- c) **TARIF 3 hors commune** : Equivalent tarif 2 & 3 commune.
- d) **TARIF 4 commune et hors commune** : Les enfants inscrits 1 jour ou occasionnellement,
Toutes les réservations de repas doivent être faites au plus tard 48 h (2 jours scolaires) avant, auprès de Mme Anita PROU (Responsable du service) et pendant les jours d'ouvertures, aux plages horaires précisées ci-dessus.
- e) **TARIF 5** : Les enfants accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (enfants allergiques : les repas sont fournis par les parents) correspondant aux frais fixes.

TARIFS 2018 – 2019 (Mercredi non compris)

| TARIFS APPLICABLES AU 01.09.2017 | TARIF 1 Commune 4 ou 3 jours | TARIF 2 Commune 2 jours et plannings | TARIF 3 Hors commune 2 à 4 jours et planning | TARIF 4 Commune et hors commune 1 jour ou occasionnels | TARIF 5 Frais fixes Absence | TARIF ADULTE |
|--|------------------------------------|---|--|--|-----------------------------------|-----------------|
| | 3,90 € | 4,15 € | 4,60 € | 4,90 € | 2,40 € | 7,00 € |

Pour les tarifs 1 et 2 et Hors commune, tout repas supplémentaire ponctuel sera facturé au tarif 3 occasionnel.

2-ABSENCES

- ❖ Le nombre de repas est confirmé auprès du prestataire selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous.
- ❖ De ce fait, l'absence prévenue la veille ouvrée avant 10h n'entraîne que la facturation **des frais fixes** (2,40 €).
- ❖ L'absence pour les TARIF 1, TARIF 2 et TARIF Hors commune, prévenue avant le 20 du mois précédent n'entraînera pas la facturation des frais fixes.
- ❖ **Toute absence non signalée ou signalée après les délais indiqués ci-dessous dans le tableau entraîne la facturation du repas dans son intégralité. Cependant, dans ce cas, vous avez la possibilité de venir chercher le repas de votre enfant le jour d'absence concerné au Restaurant scolaire entre 13h30 et 13h45, avec vos contenants, à la condition de nous en avoir informé le matin avant 11h (repas mis de côté).**
- ❖ Au-delà de 5 jours d'absence consécutifs pour maladie, les frais fixes ne seront pas facturés sur présentation d'un justificatif médical.

| Journée d'absence au Restaurant Scolaire | <u>Le repas sera facturé dans son intégralité</u> si absence non signalée ou si l'annulation auprès du Restaurant Scolaire se fait : | Hors absence prévenue avant le 20 du mois précédent, <u>seuls les frais fixes seront facturés</u> si l'annulation auprès du Restaurant Scolaire se fait : |
|---|---|--|
| Lundi | Après 10h le vendredi | Avant 10h le vendredi |
| Mardi | Après 10h le lundi | Avant 10h le lundi |
| Mercredi | Après 10h le mardi | Avant 10h le mardi |
| Jeudi | Après 10h le mardi | Avant 10h le mardi |
| Vendredi | Après 10h le jeudi | Avant 10h le jeudi |

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre l'ARSB par mail : **arsb.bouffere.85@gmail.com**

Ou laisser un message sur le téléphone du restaurant scolaire : **02 51 34 68 55**

3-LE MERCREDI

Depuis septembre 2014, les repas du mercredi (hors vacances scolaires) sont pris en charge par l'ARSB. Pour les enfants inscrits chez Pitchounes le mercredi et utilisant ce service, il est nécessaire et impératif d'avertir le Restaurant Scolaire le lundi avant 9h afin que votre enfant puisse déjeuner. Le repas sera facturé par l'ARSB.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'ARSB de 12h à 13h30. Vous avez la possibilité de venir chercher les enfants entre 13h15 et 13h30.

- **Tarif unique du mercredi : 3.90€**

*Les absences du mercredi sont à prévenir avant le Lundi matin 9h00.

*Passé ce délai, les absences prévenues avant le mardi matin 10h00 seront facturées en Frais Fixes.

*Absence non prévenue : le repas sera facturé dans sa **Totalité : 3.90 euros**.

*Pour toute réservation passée après le lundi matin 9h00 : le repas du mercredi vous sera **facturé en Occasionnel, soit 4.90€**.

- **Autorisation de sortie : Accompagnant inhabituel**

Dès lors qu'une personne autre que les parents ou la personne désignée sur la fiche d'inscription vient chercher le(s) enfant(s), une pièce d'identité est demandée par les salariés de l'ARSB, sans cette dernière, l'(es) enfant(s) restera(ront) au restaurant scolaire.

Les parents devront au préalable prévenir le restaurant scolaire de cette autorisation temporaire.

4-DESINSCRIPTION

Les demandes de désinscription devront être adressées par écrit à l'attention du Président de l'ARSB **au moins 4 jours ouvrés avant le retrait effectif** de l'enfant. Elles devront être accompagnées des justificatifs nécessaires au traitement de la demande.

Pour les demandes de retraits aux motifs suivants : mutation, déménagement, chômage, circonstances exceptionnelles, l'ARSB examinera avec attention les dérogations possibles aux règles ci-dessus.

5-REGLEMENT DES REPAS

Les règlements correspondants au nombre de repas pris se font par prélèvement mensuel à partir du mois d'octobre.

Les prélèvements se font à terme échu : le 15 de chaque mois.

- En cas d'impayé non-régularisé au bout d'un mois et après relance écrite, le dossier sera transmis aux services sociaux de la mairie.
- Les frais de recouvrement d'impayés (huissier) sont à la charge des familles concernées. Au-delà d'un délai de 2 mois sans paiement, l'association se laisse la possibilité de refuser d'accueillir le ou les enfants concernés.

6-EQUIPEMENTS DES ENFANTS

L'ARSB, fournit aux enfants des **classes maternelles** des serviettes en tissu. Elles sont lavées au restaurant scolaire toutes les semaines. Pour faciliter leur reconnaissance par vos enfants, nous vous demandons de fournir :

☒ **Pour les PS, MS et GS** : une photo format identité marquer au nom de l'enfant

☒ Les enfants des classes primaires, disposent de serviettes en papier distribuées à l'entrée du self.

7-VIE EN SOCIETE

Les enfants devront avoir un comportement respectueux envers leurs camarades et le personnel. Les enfants ne devront pas :

- CRIER
- JETER LA NOURRITURE
- CASSER VOLONTAIREMENT LE MATERIEL
- ETRE IMPOLIS

Toute infraction à ce code de bonne conduite, entraînera l'information des parents par mail, téléphone ou courrier. Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

8-MEDICAMENTS

Toutes les allergies alimentaires doivent être signalées à l'inscription/

Aucun médicament ne sera donné à un enfant par le personnel de l'ARSB (même avec ordonnance).

9-REPAS DECOUVERTE

Tous les parents peuvent venir une fois dans l'année manger au restaurant scolaire le midi (au tarif régulier)

Réservation par mail ou téléphone - Délai de réservation : 7 jours ouvrés - Nombre de Réservation Adulte maxi/jour : 6

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre l'ARSB par mail : **arsb.bouffere.85@gmail.com**

Ou laisser un message sur le téléphone du restaurant scolaire : **02 51 34 68 55**

Autorisation de prise en charge exceptionnelle / inhabituelle

A utiliser si vous souhaitez autoriser une autre personne que celle(s) désignée(s) en début d'année à venir chercher vos enfants le mercredi au **RESTAURANT SCOLAIRE** après le repas.

Prise en charge d'un enfant à la sortie du restaurant Scolaire le mercredi à partir de 13h15.

Je soussigné(e), Monsieur, Madame

Autorisons notre enfant en classe deà l'école

A quitter le Restaurant Scolaire à partir de 13h15 le mercredi.

NOM

PRENOM.....

Lien de parenté

Fait àle

Signature obligatoire

Prise en charge d'un enfant à la sortie du restaurant Scolaire le mercredi à partir de 13h15.

Je soussigné(e), Monsieur, Madame

Autorisons notre enfant en classe deà l'école

A quitter le Restaurant Scolaire à partir de 13h15 le mercredi.

NOM

PRENOM.....

Lien de parenté

Fait àle

Signature obligatoire

Prise en charge d'un enfant à la sortie du restaurant Scolaire le mercredi à partir de 13h15.

Je soussigné(e), Monsieur, Madame

Autorisons notre enfant en classe deà l'école

A quitter le Restaurant Scolaire à partir de 13h15 le mercredi.

NOM

PRENOM.....

Lien de parenté

Fait àle

Signature obligatoire